



**STATUTS DE L'ASSOCIATION GROUPE INTERDISCIPLINAIRE DE RECHERCHE ALLEMAGNE –
FRANCE / INTERDISZIPLINÄRE FORSCHUNGSGEMEINSCHAFT FRANKREICH – DEUTSCHLAND
(GIRAF / IFFD)**

(acceptés à l'Assemblée Générale du 22 février 2003 et
renouvelés à l'Assemblée Générale du 23 juin 2018)

ARTICLE 1^{er} : NOM DE L'ASSOCIATION

Il est fondé entre les adhérent.e.s aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 qui prend pour titre « Association Groupe Interdisciplinaire de Recherche Allemagne – France / *Interdisziplinäre Forschungsgemeinschaft Frankreich – Deutschland* », soit « Association GIRAF / IFFD ».

ARTICLE 2 : BUTS ET OBJETS DE L'ASSOCIATION

1. Cette Association regroupe de jeunes chercheur.e.s, doctorant.e.s et docteur.e.s de différentes disciplines des sciences humaines et sociales qui travaillent dans le domaine franco-allemand.

GIRAF / IFFD s'est fixé trois objectifs majeurs :

- créer et développer un réseau de jeunes chercheur.e.s en sciences humaines et sociales dans le domaine franco-allemand ;
- renforcer le dialogue entre les jeunes chercheur.e.s et les différentes institutions nationales et européennes concernées ;
- contribuer à promouvoir la recherche en sciences humaines et sociales dans le domaine franco-allemand.

2. L'Association a un caractère fondamentalement transnational. Elle agit en étroite coopération avec le « *Verein Interdisziplinäre Forschungsgemeinschaft Frankreich – Deutschland* » soit « *Verein IFFD / GIRAF* ».

Le caractère transnational s'exprime par le fait que les organes de l'Association sont composés des mêmes personnes que les organes du *Verein* et par l'application, dans la mesure du possible, de la parité dans le Bureau.

3. L'Association est sans appartenance politique ni religieuse.

4. Ses langues de travail sont le français et l'allemand.

ARTICLE 3 : SIÈGE DE L'ASSOCIATION ET DURÉE

Le siège social de l'Association est fixé à l'adresse de la Présidence en cours, soit

Association GIRAF / IFFD

% Monsieur Paul MAURICE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 4 : COMPOSITION ET ADMISSION

1. L'Association est ouverte à toutes les personnes physiques ou morales qui adhèrent aux buts de l'Association.
2. L'Association se compose de membres d'honneur et de membres actifs :
 - sont membres d'honneur ceux qui rendent des services distingués à l'Association. Ils sont dispensés de la cotisation mais peuvent verser des dons d'un montant libre. Ils sont nommés par l'Assemblée Générale ;
 - sont membres actifs les personnes physiques concernées par les buts de l'Association. L'adhésion se fait *via* le formulaire d'inscription en ligne et par le paiement de la cotisation annuelle.
3. L'adhésion à la présente Association entraîne automatiquement l'adhésion au « *Verein Interdisziplinäre Forschungsgemeinschaft Frankreich – Deutschland* », sans cotisation supplémentaire et en respectant la clause de réciprocité.
4. Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rémunération ou avantage financier dans les dispositions qui sont à l'encontre de la loi de 1901.

ARTICLE 5 : RADIATION

1. La qualité de membre se perd par :
 - démission par lettre adressée au Bureau, qui est rendue effective à la fin de l'année en exercice ;
 - décès ;
 - radiation prononcées par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers pour motif grave.
2. Le membre concerné par la radiation en sera informé et pourra s'exprimer pour sa défense.

ARTICLE 6 : RESSOURCES

1. Les ressources de l'Association comprennent :
 - les cotisations versées par les membres titulaires, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale ;
 - les dons et cotisations de soutien ;
 - les subventions ;
 - toutes autres ressources autorisées par la loi.
2. L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations des membres actifs, ainsi que les conditions permettant une réduction de la cotisation.
3. L'année civile est l'année d'exercice.

ARTICLE 7 : BUREAU

1. L'Association est dirigée par un Bureau dont les membres sont élus pour un an par l'Assemblée Générale en son sein. Le Bureau est composé de quatre personnes au moins. La partie française et la partie allemande se définissent en fonction du lieu de vie, d'activité ou d'études du candidat/de la candidate et non pas en fonction de sa nationalité.

Les membres du Bureau sont rééligibles. Ils agissent, comme tous les autres membres de l'Association, à titre gracieux.

2. L'Assemblée Générale élit au moins :

- un.e président.e,
- un.e vice-président.e,
- un.e secrétaire,
- un.e trésorier.e.

3. Le Bureau se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son/sa président.e ou à la demande d'au moins deux de ses membres. Il dirige l'Association. Le/la président.e en assure la représentation.

4. Le Bureau prend ses décisions à la majorité absolue de ses membres présents.

ARTICLE 8 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Elle comprend tous les membres de l'Association (membres actifs et membres d'honneur) et se tient au moins une fois par an. Le Bureau convoque l'Assemblée Générale par écrit au moins quatre semaines avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Elle est présidée par le/la président.e ou un autre membre du Bureau.

2. Elle vote les statuts, élit le Bureau et nomme les membres d'honneur. Elle vote le montant des cotisations et le budget, adopte le programme de travail et le bilan annuel présenté par le président et donne quitus au trésorier. Elle vote la création de groupes de travail.

3. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des membres présents ou ayant voté par correspondance. Chaque membre de l'Association à jour de sa cotisation dispose d'une voix.

4. Le vote par correspondance est autorisé pour l'élection du Bureau précisée quatre semaines à l'avance par l'ordre du jour. Chaque membre présent.e lors de l'Assemblée Générale de l'Association peut représenter 3 personnes (accepter 3 procurations).

5. Un procès-verbal doit être dressé à la fin de chaque Assemblée, par un.e rapporteur.e élu.e par l'Assemblée Générale. Il est signé par le/la rapporteur.e et le/la président.e de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 9 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- 1.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être réunie sur convocation du Bureau ou d'un quart des membres titulaires, son ordre du jour devant être précisé au moins quatre semaines avant sa tenue.
- 2.** L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit notamment si la conjoncture appelle une prise de position de l'Association propre à modifier les orientations générales adoptées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Elle peut également permettre de régler des litiges survenus au sein du Bureau.
- 3.** L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution ou la fusion de l'Association.
- 4.** Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, sauf pour la dissolution de l'Association, pour laquelle la majorité des trois quarts est requise. Le vote par correspondance est autorisé pour les décisions concernant la fusion ou la dissolution de l'Association, ainsi que pour la modification des statuts.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DES STATUTS

La modification des statuts de l'Association est votée par l'Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, sur proposition du Bureau ou de l'Assemblée Générale. Un délai d'au moins quatre semaines doit être respecté entre la proposition de modification et le vote par l'Assemblée.

ARTICLE 11 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée à cet effet, à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés, un ou plusieurs liquidateurs est nommé par celle-ci. L'actif, s'il y a lieu, sera dévolu à une Association dont les buts seront proches de la présente Association.

Paul MAURICE, Président

Jasmin NICKLAS, Vice-Présidente